

Montreuil,
le lundi 23 février 2026

Émetteur : Catherine Amico, Consultante/formatrice pour l'Institut 4.10 @mail : DO-RelationClient@institutquatredix.fr, Elise Demorise, Chef de projet formation pour l'Ucanss @mail : formation@ucanss.fr

Objet : PREM'SS 2026 (Préparation aux Essentiels des Métiers de la Sécurité Sociale)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre du process d'intégration des nouveaux salariés, la formation PREM'SS a été conçue, dans ses objectifs et ses contenus, en articulation avec la formation obligatoire PASS.

Cette formation permet entre autres de :

- Situer son positionnement et son rôle dans la chaîne de production de l'organisme, et de mesurer sa contribution à l'atteinte des objectifs du service, et de l'organisme ;
- Intégrer les enjeux et la démarche de la maîtrise des risques dans l'exercice de ses activités ;
- Cerner les enjeux de la relation de service, et contribuer à l'efficacité du service rendu aux usagers ;
- Comprendre et utiliser les techniques de la communication pour faciliter sa coopération au sein du collectif de travail.

A noter que cette formation est accessible en 2026 à tout salarié nouvellement recruté dans l'Institution :

1. Inscrit dans un des parcours certifiants jusqu'à la date d'échéance d'enregistrement au RNCP, soit :
 - le CQP Conseiller Offres de Services (CQP COS) : 19-04-2026
 - le CQP Gestionnaire Conseil (CQP CG) : 08-07-2026

Au-delà de cette date d'échéance, PREM'SS ne sera plus un dispositif socle du CQP. Il sera accessible uniquement en parcours complet ou en module à la carte. De ce fait, il n'y aura plus de parcours CQP Gestionnaire Conseil et de CQP Conseiller Offres de services.

2. Non engagé dans un parcours de formation métier certifiant.

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Retrouvez le détail de ce dispositif et réalisez vos demandes d'inscription directement via le [site de l'Institut 4.10](#).

COÛT DE LA FORMATION ET PRISE EN CHARGE

Vous trouverez également [le coût de la formation](#).

2026 : Modalités de prise en charge

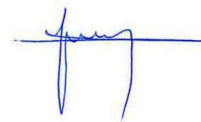
Afin de vous assurer que cette formation bénéficie d'une prise en charge, nous vous invitons à consulter la [note relative aux priorités de financement 2026 et ses annexes \(listes des formations prises en charge : PLAN et ALTERNANCE\)](#).

Les formations éligibles sur la liste PLAN seront directement prises en charge par l'Institut 4.10 dans le cadre d'un dispositif de subrogation de paiement.

Ce coût ne comprend pas l'ensemble des frais relatifs au déplacement, à l'hébergement et à la restauration des stagiaires.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à contacter les pilotes de ce dispositif dont vous trouvez les coordonnées en première page.

Convaincu de l'intérêt que vous porterez à ce dispositif, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Benoît Eymery

Directeur de la Formation Professionnelle

Document(s) annexe(s) :

- Annexe - Organisation du parcours et architecture de la formation